



Les obligations des différents intervenants dans la chaîne de transport de matières dangereuses (TMD)

L'expéditeur :

- Il remet au transport un envoi conforme aux prescriptions de l'ADR ;
- Il fournit au transporteur (...) les documents de transport ;
- Il n'utilise que des emballages agréés, aptes au transport et portant les marques prescrites par l'ADR.

Au cas où l'expéditeur fait appel aux services d'autres intervenants (chargeurs, emballeurs), il doit prendre des mesures appropriées pour qu'il soit garanti que l'envoi répond aux prescriptions de l'ADR.

Le chargeur :

- Il ne peut remettre au transport un colis dont l'emballage est endommagé, notamment avec possibilité de fuite.
- Il appartient au responsable de tout établissement où s'effectue le chargement (...) de s'assurer que :
 - le doc de TMD et les consignes de sécurité soient à bord du véhicule.
 - le conducteur est titulaire d'une formation ADR compatible avec le transport en cours.
 - l'unité de transport est correctement signalée et placardée

NB : En cas de contrôle négatif, le transport ne doit pas être effectué, jusqu'à remise en conformité.

Le transporteur doit :

- vérifier que les marchandises sont autorisées au transport,
- fournir les consignes de sécurité,
- s'assurer de la présence de la documentation de bord,
- s'assurer que le véhicule et le chargement ne présente pas de défauts apparents (fuites, manquement de dispositifs d'équipement, etc ...)
- s'assurer de la date des prochaines épreuves (citernes et assimilés),
- vérifier que les véhicules ne sont pas surchargés,
- s'assurer de la signalisation conforme de l'unité de transport,
- s'assurer de la présence des équipements de sécurité.

Le déchargeur

- Il doit s'assurer que les marchandises sont bien celles à décharger,
- Il doit vérifier l'intégrité des emballages, de la citerne, du véhicule et du conteneur (...)

L'emballleur :

- Il doit observer les prescriptions relatives aux conditions d'emballage, (...)
- Il doit, lorsqu'il prépare les colis aux fins de transport, observer les prescriptions concernant les marques et étiquettes de danger sur les colis.